



N. 69.

43

JOURNAL PATRIOTIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE;

Du Dimanche 11 Décembre 1791.

Liberté & Vérité.

Lettre de M. Sirey, vicaire de l'évêque
du département de la Dordogne, à l'as-
semblée nationale.

M E S S I E U R S ;

C'est un fait commun à tous les dépar-
temens, & qu'il vous est aisé de vérifier. Les
séminaires se garnissent presque exclusivement
de laboureurs qui abandonnent le hoyau, d'ar-
tistes qui désertent leurs ateliers, de bras

cassés qui ont couru le monde, d'hommes immoraux que rejette l'ordre civil. Presque tous les jeunes gens qui ont reçu, dès le bas âge, une éducation soignée, sont écartés de l'état ecclésiastique. Les uns, parce qu'ils appartiennent à une classe ennemie du nouveau régime; d'autres par déférence pour une autorité qu'on leur apprit à respecter, & qu'ils ne savent pas apprécier; d'autres encore, parce qu'ils n'osent se confier dans la stabilité du régime actuel; d'autres enfin, parce qu'ils croient que les erreurs de la superstition & les attentats du fanatisme ont flétrî & déshonoré le sacerdoce.

Ainsi, la pénurie des candidats est grande; il faut, ou ne faire presque point de prêtres, ou n'être pas difficile sur le choix. Si donc les chefs des ministres du culte sont enclins à remplacer au plutôt les prêtres non sermentés par des sujets qui leur sont dévoués; si le cri même des paroisses leur en fait presque un devoir, les campagnes vont être remplies

de prêtres ignorans & sans moeurs, qui ne sauront que haïr & maudire le laïque aristocrate & l'ecclésiastique insermenté.

Législateurs, si vous croyez utile d'étayer vos lois de la sanction du ciel, ayez des prêtres qui inspirent de la confiance. Si vous voulez bannir l'ignorance des campagnes, procurez-leur des curés instruits. Si vous voulez que le bon paysan arrive au bonheur par la vertu, préposez à son institution des hommes de moeurs pures. Mais comment les campagnes pourront-elles avoir de tels curés? Sera-ce en les choisissant parmi tous les prêtres du diocèse, ainsi que le porte la constitution civile du clergé? Non, tous les prêtres assermentés ne suffisent pas pour remplir les cures vacantes. Il est donc, & il sera long-temps impossible de choisir. Qu'importe, d'ailleurs, de pouvoir choisir dans la totalité des prêtres, si la masse ne peut être pure?

Je penserai, Messieurs, que le peuple de

chaque village doit être autorisé à se choisir un curé parmi tous les braves citoyens qu'il connaît, même parmi les laïcs au-dessus de trente ans, sauf à l'évêque à les ordonner ensuite. Tel étoit l'usage primitif de l'église, même pour les évêques ; dans les beaux siècles de la religion, l'état de prêtre n'étoit pas un métier. On étoit élevé au sacerdoce par la confiance du peuple ; on ne l'exerçoit que pour son édification. Que les curés, que les vicaires soient choisis sur la totalité des citoyens, & alors il sera possible que tous, ou le plus grand nombre, soient des hommes de mérite ; alors même toutes les paroisses pourront aisément en être pourvues ; alors encore chaque commune pourra jouir complètement du droit naturel, garanti par la constitution, d'exercer le culte auquel elle sera attachée, & d'en élire le ministre. Alors enfin, & le point est important, il vous sera possible, il vous sera utile de confier aux ministres de la religion

de quelques-uns de nos meilleurs citoyens

5

L'instruction civile que vous préparez aux campagnes.

Le moyen que je vous propose, Messieurs, peut faire naître quelques mouvemens, relativement aux évêques & relativement à l'opinion; mais vous trouverez, sans doute, dans les évêques constitutionnels, la plus grande déférence pour ce qui est bon à l'état & permis par la religion: quant à l'opinion, vous pouvez la mûrir; la confiance publique vous environne.

Représentans de la nation, vos preuves sont faites: je vous honore & je vous affectionne de tout mon cœur. Signé SIREY.

Assemblée nationale.

Du 27 novembre 1791. Les députés de l'assemblée coloniale de St.-Domingue demandent à être entendus à la barre.

Les comédiens réclament contre plusieurs dispositions du décret de l'assemblée constitutive, en faveur des auteurs dramatiques.

M. Fournier demande que l'assemblée lui permette de lire à la barre une adresse aux habitans des campagnes, pour les prémunir contre le fanatisme.

Une lettre des officiers municipaux de Caen, contient des pièces relatives à l'affaire des contre-révolutionnaires détenus dans la citadelle de leur ville. Ils promettent d'envoyer sous peu la fin de cette procédure.

On fait lecture de plusieurs adresses & pétitions, renvoyées à divers comités.

Lettre d'un officier hussard prussien; elle porte qu'on recrute publiquement à Obernheim, au nom de M. Condé; qu'on a conclu au nom du même prince avec des juifs, des marchés de fourages & autres approvisionnemens, dont les magasins sont à Worms.

On dit qu'il faut éteindre ce feu d'opéra, dont la fumée nous incommode, & employer, s'il est nécessaire, la force des armes pour dissiper les rassemblemens d'outre-Rhin, & on demande que le pouvoir exécutif soit chargé de requérir la dissolution des rassemblemens, ou de déclarer la guerre.

Grande discussion sur cet objet ; enfin la question est ajournée.

Divers pétitionnaires sont admis.

Suit une députation des musiciens supprimés ; ils se plaignent de la modicité de leur traitement. Renvoyé au comité de liquidation.

Lettre de la municipalité de Perpignan, qui annonce des troubles arrivés dans cette ville, suscités par les officiers de la garnison.

Du 28. Une sédition s'est manifestée dans le département du Gers, ci-devant Languedoc ; à Nîmes, elle a été étouffée ; les troupes de

lignes ont dispersé les conspirateurs. Cela n'empêche pas les bons citoyens de manifester leur zèle pour la constitution. Les biens nationaux s'y vendent à des prix infiniment au dessus de leur estimation.

On décrète différens articles pour empêcher, si l'on peut, l'agiotage des petits assignats.

Le roi fait annoncer que la paix est rétablie avec Alger, & que le Dey lui a fait présent de trois chevaux, en lui témoignant tout l'intérêt possible sur les troubles qui ont agité son royaume. L'ordre de Malte a donné des preuves de son zèle, en escortant les navires français, aussitôt qu'il a été instruit qu'il pourroit y avoir une rupture.

On décrète deux millions pour les masses de boulangerie & les fourrages de l'armée.

M. Lacepède est élu président à la place de M. de Vaublanc.

Du 29. On élève la question si les officiers réformés qui ont pris du service dans les gardes nationales des frontières, sont susceptibles d'obtenir des places dans l'armée. La question contestée est renvoyée au comité.

Le comité diplomatique propose de demander au roi de faire cesser le rassemblement des émigrans, & de rappeler les ministres de France résidens auprès des puissances étrangères, comme étant des ennemis notoires de la constitution, & de satisfaire les princes possessionnaires d'Alsace. Le décret en est porté, & une députation de 24 membres doit le présenter dans le jour à la sanction du roi.

On décrète que les églises & oratoires qui ont été supprimés, ne pourront servir à aucun culte qu'à celui qui est salarié par la nation. Ceux qui ne sont pas nécessaires à ce culte, pourront être vendus ou loués à des ecclésiastiques qui ont prêté le serment civique, & non à ceux qui l'ont refusé, comme

étant suspectés de révolte & de sédition.

Les citoyens de la confession d'Ausbourg & Helvétique continueront de jouir, comme par le passé, du libre exercice de leur culte.

Du 30. On admet une députation de Saint-Domingue, le récit fait frémir. Un nègre furieux présente un enfant sur une pique, à sa mère expirante. Une femme est violée sur le corps de son mari expirant, d'autres sur des cadavres; plusieurs blancs sont sciés avec lenteur. Un fils naturel égorgé son père....

M. Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, écrit à l'assemblée, & l'affirme de son dévouement à la constitution, dont il a donné des preuves depuis le 13 juillet 1791.

Du 1 décembre. L'ordre du jour étoit le rapport des troubles des colonies. Une députation de Saint-Malo s'est présentée; l'orateur a fait les plus vives sorties sur MM. Roberespierre, Bressot & Péthion, qu'il a cités comme au-

II

teurs de la révolte des noirs ; & il s'est exprimé si vivement qu'il a été rappelé à l'ordre.

M. Brissot prend la parole, & dans un discours très-énergique, il établit que les malheurs de la colonie ne peuvent être imputés qu'au blancs eux-mêmes, dont la tyrannie a excédé la patience des nègres. Ce discours a été fort applaudi. On demande que le départ des troupes pour les colonies soit suspendu. On ajourne à samedi.

La vente des biens nationaux a été de 23 millions 60 mille livres, pendant le mois de novembre, & la totalité jusqu'à ce jour, d'un milliard, cent dix-sept millions.

Du 2. M. Duportail, ministre de la guerre, envoie sa démission. On demande qu'il ne puisse pas sortir du royaume, sans qu'il ait rendu ses comptes.

M. Hérault fait son rapport sur le mode de la responsabilité des ministres, & des

peines qui doivent être proportionnées à leurs délits. On ordonne l'impression du rapport & du projet de décret.

Le ministre de l'intérieur fait le rapport d'un mémoire sur l'administration des ponts & chaussées, dont on ordonne l'impression & le renvoi au comité

On décrète que le sieur Tardi, complice du sieur Varnier, sera transféré à Orléans.

La municipalité de Brest informe l'assemblée d'une sédition occasionnée par l'arrivée du sieur Lajaille, qui, parti de Worms, venoit prendre le commandement d'un vaisseau qui devoit porter des secours aux colonies.

Les citoyens ont été révoltés qu'on confiait une pareille commission à un ennemi notoire de la révolution; & pour sauver le sieur Lajaille des fureurs du peuple, on a été obligé de le mettre en sûreté dans la citadelle.

On accuse le ministre de la marine d'incivisme, de ce qu'il laissez ignorer à l'assemblée que plus de deux cents officiers de marine sont actuellement à Coblenz.

Le conseil général du département du Calvados se plaint de ce que M. Delessart n'a envoyé la loi sur les contributions, du 25 septembre, que le 27 novembre; à cette occasion, M. Fauchet dénonce M. Delessart; d'autres le traitent d'accapareur. On renvoie ces dénonciations au comité de législation pour en faire son rapport dans trois jours.

On lit une adresse des commissaires de Saint-Domingue, qui contenoit une espèce de protestation contre le décret que l'assemblée doit rendre sur les colonies. M. Bressot parle; après plusieurs discussions très-vives, on ajourne à demain.

M. Delessart se présente, & se justifie notamment sur l'accaparement.

Nouvelles du jour.

Strasbourg. Une belle dame , arrivée dernièrement ici , désira de parler au général Luckner. Comme le général ne montra pas d'empressement à la voir , elle se rendit chez lui. Elle lui parla de la situation critique de la France , de l'impossibilité de maintenir la nouvelle constitution , des préparatifs formidables des princes , & chercha à l'attirer dans le parti des émigrés.

Le général répondit en plaisantant à toutes ces assertions , & offrit de parier une somme considérable qu'il déposeroit , que la contre-révolution n'auroit pas lieu. Il dit à la belle solliciteuse , (car elle l'étoit , & n'avoit guères qu'une trentaine d'années) , qu'il n'exigeroit point qu'elle risquât la même somme , mais qu'elle mit pour équivalent la complaisance d'une seule nuit. La dame crut qu'un homme aussi galant pourroit bien n'être pas insensible à l'argent. Elle offrit de grosses sommes , &

à mesure que le général se montra plus galant, elle augmenta ses offres, & alla jusqu'à deux millions, & le bâton de maréchal de France par-dessus le marché. Voyant enfin que ses peines étoient inutiles, elle se retira fort mécontente. [Cette belle dame s'appelle madame Poltrot]. M. Luckner instruisit aussitôt le maire de ce qui venoit de lui arriver. On envoya pour s'assurer de cette négociatrice dangereuse, mais elle avoit gagné sa chaise, en quittant le général, & avoit repassé le Rhin. On voit que les contre-révolutionnaires emploient tous les moyens pour l'exécution de leurs projets. Il falloit que notre général fut aussi bon patriote qu'il l'est, pour résister à la fois, à l'argent, aux honneurs, & aux charmes d'une jolie femme. Turenne ne soutint pas, comme l'on fait, cette dernière épreuve.

L'opium mystique.

En beaux semblans la dévote est féconde.
Dame Isabeau, son village entouré

D'un grand chaudron, n'auroit pour chose
au monde

Manqué d'ouïr sermonner son curé.

Le bon pasteur eût sur sa foi juré,

Que ses discours pleins de saintes merveilles,

Avoient son cœur tellement pénétré,

Qu'elle étoit là toute yeux & toute oreilles.

Par une absence enfin de quelques jours,

Il craignoit fort qu'elle ne fût malade;

Quand de sa part il vint une ambassade;

Pour le prier d'aller à son secours.

Pour ses brebis toujours rempli de zèle,

Vers sa maison il dirige ses pas;

La voit & dit : qu'avez-vous ? ah ! dit-elle ;

Depuis long temps, Monsieur, je ne dors pas ;

Je sens si bien que ma force s'épuise,

Que ne pouvant me rendre à votre église,

J'ai cru pouvoir vous prier sans façons

De me guérir de cette maladie.

Mais comme quoi ? dites-moi, je vous prie.

Je dors, Monsieur, sans cesse à vos sermons ;

Prêchez-m'en un pour me sauver la vie.

Par M. Langlade, capitaine d'infanterie;